Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260707-BC_2026_07_010-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : BC_2026_07_010

OBJET : Subvention Pass Commerce et Artisanat

LE MARDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes, convoqué par courrier électronique du 1er juillet 2026, s'est réuni au siège administratif communautaire de POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BOURDON Fabien, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean-Baptiste, LE DONGE Magali, LE DIZES Philippe, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe.

Absents excusés : GENTRIC Alexis

****

Jean Baptiste HUET, vice-président délégué, rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dont l'objectif est de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, la reprise, la modernisation ou l'extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne et reconduite par celle de mai 2023, la Région co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération comme la commune de PLONEOUR-LANVERN (30%/70%).

Vu le Conseil Communautaire du 4 juin 2026, donnant délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues,

Considérant le dossier de la SNC GLOAGUEN – Pouldreuzic presse à POULDREUZIC, gérée par M. Mickael GLOAGUEN, réputé complet et éligible au dispositif,

Sur proposition du vice-président,
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de l'octroi d'une aide de 7 500€, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (50% Région/50% EPCI),
- **Mandate** le Président pour verser la subvention,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Le Président,

Philippe RONARC'H.